

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1614

Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon et la Ligue d'Escrime de l'Académie de Lyon pour la mise à disposition de locaux à titre gratuit au Gymnase Colbert situé 1 Rue Louis Chapuy à Lyon 8e

Direction des Sports

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 NOVEMBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 NOVEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. SECHERESSE (pouvoir à M. GRABER), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme HAJRI), M. TETE (pouvoir à Mme CHEVALLIER), Mme TAZDAIT (pouvoir à Mme BAUGUIL), M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1614 - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA LIGUE D'ESCRIME DE L'ACADEMIE DE LYON POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRATUIT AU GYMNASE COLBERT SITUÉ 1 RUE LOUIS CHAPUY A LYON 8E (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 novembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire du gymnase Colbert, situé 1 rue Louis Chapuy à Lyon 8^e, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 08036, appartenant à son domaine public, et destiné au développement de diverses activités sportives.

Par délibération en date du 11 décembre 2006, la Ville de Lyon a approuvé la mise à disposition par convention d'une partie des installations sportives ainsi que des locaux en sous-sol situés au gymnase Colbert, auprès de la Ligue d'Escrime de l'Académie de Lyon.

Cette convention est arrivée à échéance.

La Ligue d'Escrime de l'Académie de Lyon, chargée d'appliquer la politique sportive définie par la Fédération Française d'Escrime, a pour vocation d'animer et de fédérer les activités des divers clubs sur le territoire de l'Académie de Lyon.

Elle organise, notamment, les séances d'entraînement, les stages, les compétitions, les manifestations, et instruit la mise à disposition des installations aux fédérations universitaires et scolaires ayant signé une convention avec la Fédération Française d'Escrime.

La Ligue occupe de manière exclusive des locaux du gymnase Colbert pour son fonctionnement administratif et pour servir de siège social.

La mise à disposition de ces locaux à la Ligue d'Escrime de l'Académie de Lyon est consentie à titre gratuit à l'exception des dépenses relatives aux fluides (l'occupant s'acquittera d'un montant annuel calculé au prorata des surfaces mises à disposition), des dépenses de téléphone et de tout réseau câblé dont elle souscrita les abonnements à son nom.

La valeur locative annuelle des locaux correspondant à cette mise à disposition est estimée à 34 702 €/an en 2015.

Il est donc nécessaire d'établir une convention d'occupation de ces lieux.

Cette convention prendra effet dès sa signature pour une durée de trois ans, sera prorogeable par tacite reconduction par période de trois ans dans

la limite d'une durée de neuf ans (soit deux reconductions possibles) et comportera des clauses de résiliation éventuelle.

Vu la délibération du 11 décembre 2006 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Ligue d'Escrime de l'Académie de Lyon pour la mise à disposition de locaux à titre gratuit au Gymnase Colbert situé 1 rue Louis Chapuy à Lyon 8^e est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Y. CUCHERAT